

marriage

Le vingt quatre du mois daoust de l'an mil sept
 cent quatre vingt cinq apres les publications de trois bans
 de mariage faites par trois dimanches consecutives
 pendant les messes solennelles de cette paroisse entre
 françois barbier fils de thomas et de marie anne
 tous deux de cette paroisse age de vingt deux ans du consentement
 de la mere et pere de l'une part et de la fille
 fille de Louis michel et de marguerite fadoy
 demourante en cette paroisse agee de vingt huit ans
 natif de boimayhon diocese de bordeaux du consentement
 de la mere et pere de l'autre part, mais ont reconnu aucun
 empchement ni opposition canonique je les ay moy et moi
 soussigne conjoint par la benediction nuptiale en presence
 des temoins soussignes scavoir vincent barbier jeune
 homme a marier martin barbier frere germain du
 mariant, jean toutart oncle du mariant le quel
 ont tousjours prie avec moy le jour moy de la que de l'heure
 de leur mariage ordinaire, et cachets de ces
 interpellés et nom
 marie + de françois + marie anne
 barbier + gallet
 marie de + martin barbier
 marie de + vincent barbier
 marie de + jean toutart

M.1745.8.24

Le vingt quatre du mois d aoust de l'an mil sept
cent quarant cinq après les publications de troix bans
de mariage faittes par trois dimanches consecutives
pendant les messes solennelles de cette paroisse entre
francois barbier fils de feu martin et de marie anne
tousart de cette paroisse agé de vingt deux ans du consentement
de sa mere et parens d'une part et marie anne galet
fille de feu michel et de margueritte federicque
demeurante en cette paroisse agée de vingt huit ans
natif de boidinghen diocese de boulogne du consentement
de sa mere et parens d'autre part , n'ayant reconnu aucun
empechement ni opposition canonique je les ay moy vicaire
soussigné du consentement de mr Kindt curé de cette paroisse
conjoint par la benediction nuptiale en presence
des temoins soussignés scavoir vincent barbier jeunne
homme a marier martin barbier frere germain du
mariant jean tousart oncle du mariant lesquels
ont tous signé avec moy le jour moy an que dessus
de leur marque ordinaire ne scachants ecrire de ce
interpellés

marque + de francois + marie ane
barbier galet
marque de + martin barbier
marque de + de vincent barbier
marque de + jean tousard

j Reant vicaire